

**Mairie  
de LA MENITRE**

**Opposition à une  
déclaration préalable**  
Prononcé par le Maire au nom  
de la commune

Demande déposée le 17/05/2024		<b>N° DP 049 201 24 00023</b>
Par :	<b>Madame FRADIN-TRANCHANT christine</b>	
Demeurant à :	19 Rue Marc Leclerc, 49250 La Ménitré, France - 49250 LA MENITRE	
Sur un terrain sis à :	19 Rue Marc Leclerc - 49250 LA MENITRE  201 C 120	
Nature des travaux	<b>nouvelle construction - annexe</b>	
Surface de plancher	17m <sup>2</sup>	

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ménitré approuvé le 22 avril 2004 et  
modifié ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du  
val d'Authion approuvé le 7 mars 2019,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et  
suivants,

VU la déclaration préalable présentée le 17/05/2024 par Madame  
FRADIN-TRANCHANT christine,

VU la demande de pièce manquantes envoyée par courrier recommandé  
le 31/05/2024 et notifié au demandeur Madame FRADIN-TRANCHANT  
Christine le 03/06/2024

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'architecture et du  
Patrimoine du Maine et Loire en date du 11/06/2024

CONSIDERANT QUE ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en  
application du livre IV du code de l'urbanisme ou ne sont pas  
exploitables

CONSIDERANT QUE l'architecte des bâtiments de France n'est donc pas  
en mesure d'exercer sa compétence

CONSIDERANT QUE les pièces manquantes listées dans la lettre  
d'incomplet du 30/05/2024 annexée au présent arrêté ainsi que dans  
l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 11/06/2024 également  
annexée au présent arrêté, sont nécessaires à l'instruction de la  
demande de travaux de Mme FRADIN-TRANCHANT, le dossier ne peut  
donc être accepté en l'état

Arrête

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux mentionnés dans la déclaration susvisée.

Article 2 : il conviendra de déposer une nouvelle demande, accompagnée des pièces demandées

LA MENITRE, le 8 juillet 2024  
L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Yves JEULAND



Notifié au pétitionnaire le : **12/07/2024**  
Transmis au contrôle de légalité

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Informations – A Lire attentivement**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."